

photo DPB



Financé
par l'Union européenne

Régime de paiement de base • campagne 2023
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'un transfert définitif de DPB **Formulaire T1**

à déposer à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2023

Parties concernées par le transfert de DPB

	Cédant des DPB en 2023	Exploitant repreneur en 2023
N° PACAGE	046020100	046016511
Nom et prénom ou raison sociale	Ister Marie José	GAEC Le Tilleul de Paramelle

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB s'établit à titre définitif.

Le repreneur atteste avoir, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, la qualité d'agriculteur actif, d'après la définition prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Le cédant atteste qu'il est propriétaire des DPB transférés.

Ce formulaire notifie le transfert par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB dont le détail est précisé en Annexe du présent formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait à : Saint-Graupès, le 03 05 2023

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

GALES

GALES B

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC 42313

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).
En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).